l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

Doubs

COMMISSION PARITAIRE DÉPARTEMENTALE DES TRANSPORTEURS SANITAIRES

22 SEPTEMBRE 2026

Service RPS

ORDRE DU JOUR

01

COMPOSITION

02

APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISION DE LA CPD DU 24/03/2026

03

POINT DE SITUATION SUR LES DÉPENSES

04

POINT CONVENTIONNEL

05

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

02

COMPOSITION



02

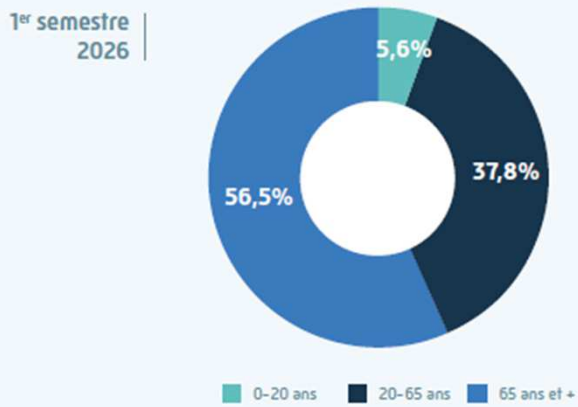
APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISION DE LA CPD DU 24/03/2026

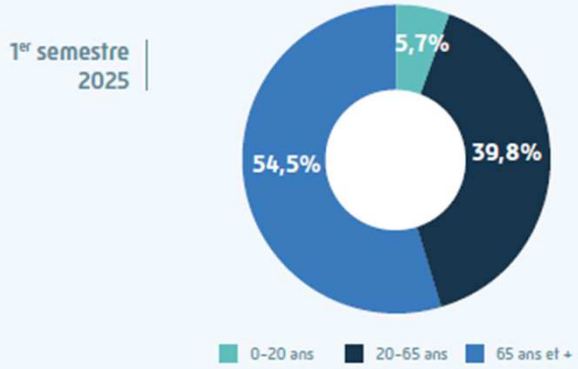
04

POINT DE SITUATION SUR LES DÉPENSES

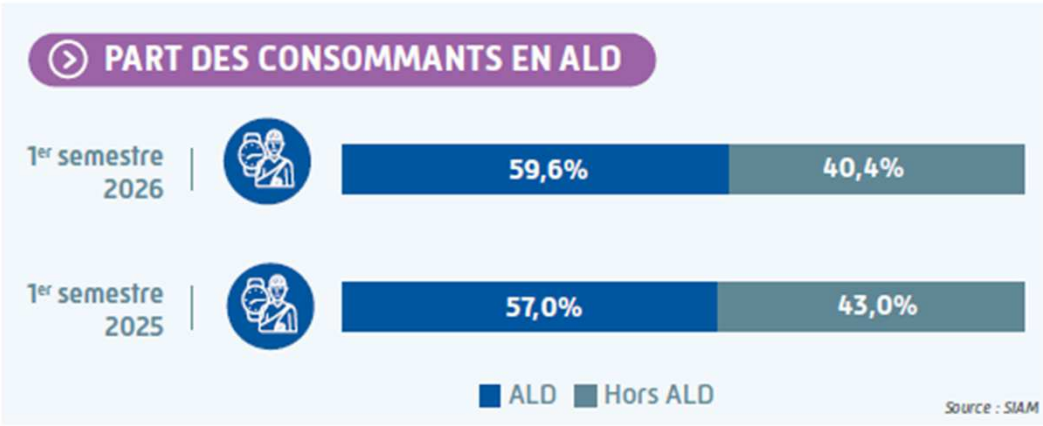
RECOURS AUX SOINS

RÉPARTITION DES CONSOMMANTS PAR CLASSE D'ÂGE





PART DES CONSOMMANTS EN ALD

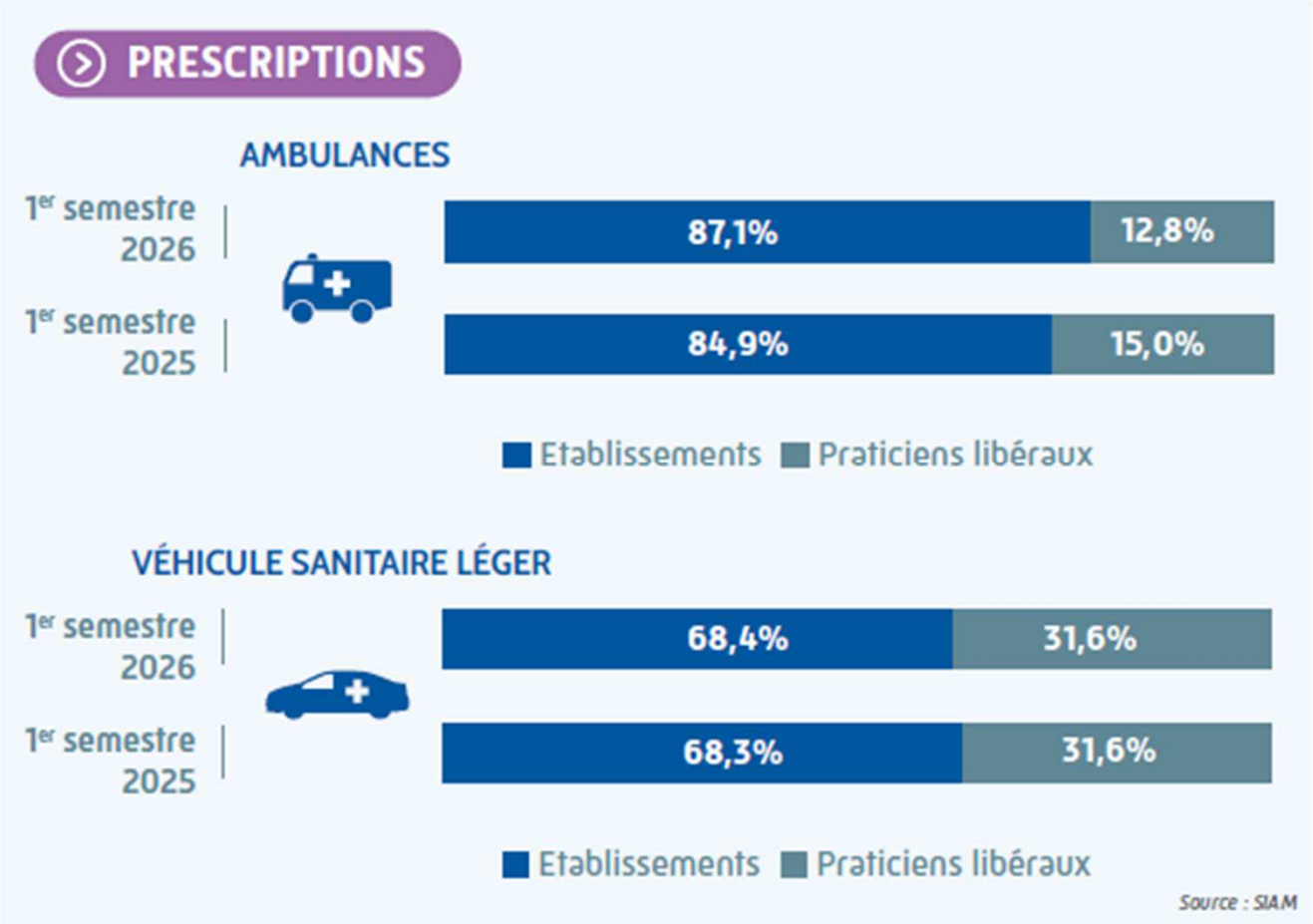


RECOURS AUX SOINS

TAUX DE RECOURS

AMBULANCES	1er semestre 2026	3,2%	ÉVOLUTION + 0,20 pt
	1er semestre 2025	3,0%	
VÉHICULE SANITAIRE LÉGER	1er semestre 2026	1,8%	ÉVOLUTION + 0,00 pt
	1er semestre 2025	1,8%	

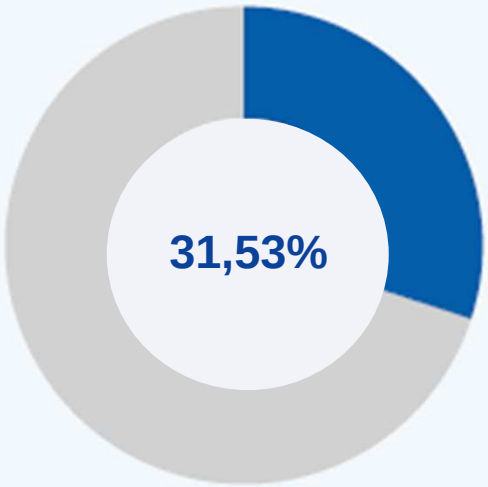
RECOURS AUX SOINS



l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Doubs

DÉPENSES

TAUX DE TRANSPORT PARTAGÉ



Données au 30/06/2026 – Source DCIR - SNIIRAM

DÉPENSES

EVOLUTION DES DÉPENSES / VOLUMES

GLOBAL

9,4M€
1ER SEMESTRE 2026
ÉVOLUTION +162K€ (+ 1,8%)

VOLUME	121K	ÉVOLUTION -2 277 (-1,8%)
TAUX DE REMBOURSEMENT	93,9%	ÉVOLUTION - (+0,1%)
NOMBRE DE PATIENTS	23 428	ÉVOLUTION + 570 (+2,5%)
REMBOURSEMENT PAR PATIENT	401,6€	ÉVOLUTION -2,9€ (-0,9%)
VOLUME PAR PATIENT	5,2	ÉVOLUTION -0,2 (-4,2%)
REMBOURSEMENT PAR TRANSPORT	77,9€	ÉVOLUTION +2,8€ (+3,7%)
POPULATION PROTÉGÉE	507K	ÉVOLUTION - 1 184 (-0,2%)

AMBULANCES

6,8M€
CROISSANCE DES REMBOURSEMENTS
ÉVOLUTION +291K€ (+ 4,4%)

VSL

2,6M€
CROISSANCE DES REMBOURSEMENTS
ÉVOLUTION -128K€ (-4,8%)

DÉPENSES

EVOLUTION DES DÉPENSES / VOLUMES

AMBULANCES

6,8M€
CROISSANCE DES REMBOURSEMENTS
ÉVOLUTION +291K€ (+ 4,4%)

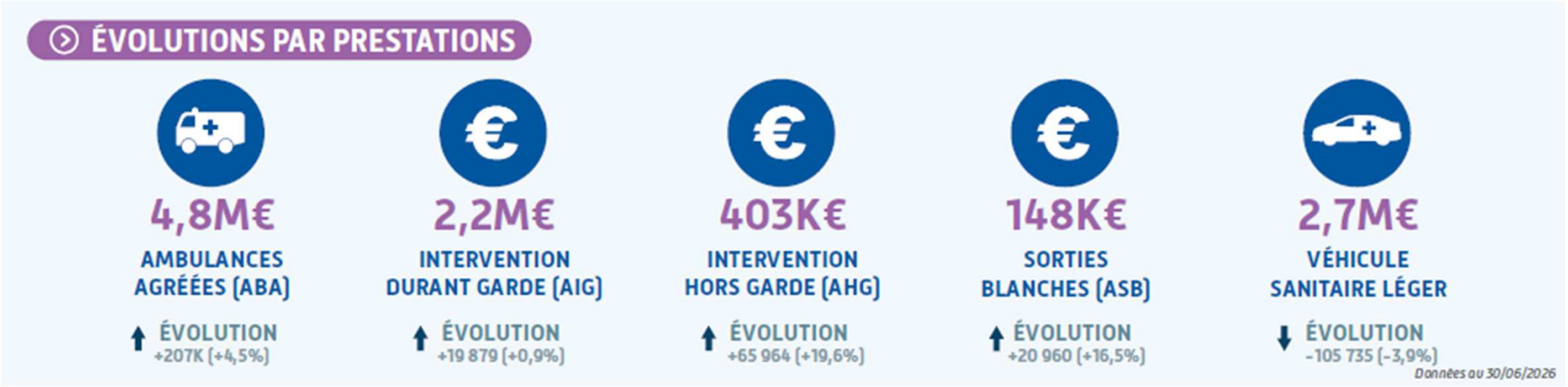
VOLUME	55 398	ÉVOLUTION +1 601 (+3,0%)
TAUX DE REMBOURSEMENT	93,8%	ÉVOLUTION - (+0,2%)
NOMBRE DE PATIENTS	16 187	ÉVOLUTION 560 (+3,6%)
REMBOURSEMENT PAR PATIENT	422,4€	ÉVOLUTION +3,5€ (+0,6%)
VOLUME PAR PATIENT	3,4	ÉVOLUTION 0,0 (-0,6%)
REMBOURSEMENT PAR TRANSPORT	123,4€	ÉVOLUTION +1,7€ (+1,4%)
POPULATION PROTÉGÉE	507K	ÉVOLUTION -1 184 (-0,2%)

VSL

2,6M€
CROISSANCE DES REMBOURSEMENTS
ÉVOLUTION -128K€ (-4,8%)

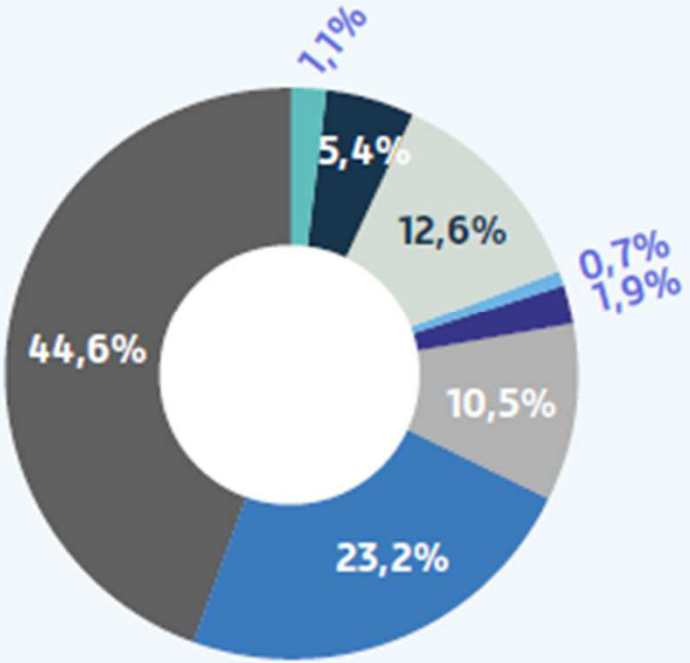
VOLUME	65 416	ÉVOLUTION -3 878 (-5,6%)
TAUX DE REMBOURSEMENT	94,3%	ÉVOLUTION - (+0,0%)
NOMBRE DE PATIENTS	9 317	ÉVOLUTION -4 (+0,0%)
REMBOURSEMENT PAR PATIENT	275,9€	ÉVOLUTION -13,7€ (-4,7%)
VOLUME PAR PATIENT	7,0	ÉVOLUTION -0,4 (-5,6%)
REMBOURSEMENT PAR TRANSPORT	39,3€	ÉVOLUTION +0,3€ (+0,9%)
POPULATION PROTÉGÉE	507K	ÉVOLUTION -1 184 (-0,2%)

DÉPENSES


ÉVOLUTIONS PAR PRESTATIONS
4,8M€
AMBULANCES AGRÉÉES (ABA)
ÉVOLUTION
+207K (+4,5%)
2,2M€
INTERVENTION DURANT GARDE (AIG)
ÉVOLUTION
+19 879 (+0,9%)
403K€
INTERVENTION HORS GARDE (AHG)
ÉVOLUTION
+65 964 (+19,6%)
148K€
SORTIES BLANCHES (ASB)
ÉVOLUTION
+20 960 (+16,5%)
2,7M€
VÉHICULE SANITAIRE LÉGER
ÉVOLUTION
-105 735 (-3,9%)
Données au 30/06/2026

DÉPENSES

RÉPARTITION DES MONTANTS PAR PRESTATIONS



Données au 30/06/2026

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Doubs

05

POINT CONVENTIONNEL

CAMPAGNE DAM : PROTOCOLE DE MAÎTRISE DES DÉPENSES

Retour sur la campagne DAM (Délégués Assurance Maladie) réalisée de mars à juin 2026 pour présenter le nouveau protocole à la profession.

- 21 entreprises ont été accompagnées
- 1 entreprise n'a pas répondu aux différentes demandes de rendez-vous

La campagne a été portée par 2 DAM auprès des entreprises.

Bilan :

- **Un accueil favorable des entreprises**, plusieurs transporteurs ayant spontanément proposé de faire visiter leurs locaux et de présenter leur activité à la CPAM.
- **Un réel intérêt** pour la thématique présentée et les supports remis.
- **Un profil présenté jugé intéressant et pertinent**, malgré des données datant de 2024 et 2025.

AIDE A L'EQUIPEMENT : RÉMUNÉRATION COMPENSATRICE 2025

La rémunération compensatrice permet de régulariser au tarif majoré certaines factures qui ont été réglées au tarif socle.

<u>Conditions pour en bénéficier :</u>

- Certification des flux
- Facturation via le téléservice SEFi
- Ensemble des véhicules équipés d'un système de géolocalisation certifié par l'Assurance Maladie

Une rémunération au titre de l'exercice 2025, versée en plusieurs fois :

- Exercice concerné : 1er janvier 2025 → 31 décembre 2025
- 5 périodes de versement pour l'exercice 2025 : de novembre 2025 → septembre 2026

AIDE A L'EQUIPEMENT : RÉMUNÉRATION COMPENSATRICE 2025

Bilan dans le Doubs

- **274 000 €** *d'aide compensatrice versée aux entreprises du Doubs au titre de 2025*
- *Montant par entreprise : de* **1 939 € à 43 175 €**
- *Montant moyen par entreprise :* **11 914 €**
- *Montant médian par entreprise :* **7 832 €**

À titre de comparaison, la médiane signifie que la moitié des entreprises a perçu moins de 7 832 € et l'autre moitié plus de 7 832 €.
La différence entre la moyenne et la médiane s'explique par des montants d'aide particulièrement élevés pour certaines entreprises.

SUPPRESSION DE LA NOTION D'ALD NON EXONÉRANTE POUR LA FACTURATION TRANSPORTEURS

Le décret **n° 2026-812 du 21 août 2026**, relatif à la soutenabilité du système de santé et à la prise en charge des transports sanitaires et taxis, supprime, à compter du 1er octobre 2026, la prise en charge au titre d'une «ALD non exonérante ».

A compter du 1er octobre :

Les transports prescripts pour ce motif jusqu'au 30 septembre 2026 peuvent être pris en charge au titre d'une ALD non exonérante lorsque le patient bénéficie bien d'une telle ALD,

La mise en œuvre du décret va s'accompagner d'une évolution prochaine du formulaire de prescription médicale de transport (suppression de la case à cocher « ALD non exonérante »).

- ✓ Les anciens formulaires de prescriptions vont rester utilisables pendant une période transitoire (écoulement des stocks). Il relève de la responsabilité du prescripteur de ne plus cocher cette cas à compter du 1er octobre sur les anciens formulaires.
- ✓ La prise en charge des transports au titre d'une ALD non exonérante, prescrits avant l1er octobre reste possible
- ✓ Pour les transports prescrits à compter du 1er octobre 2026, la prise en charge au titre d'une ALD non exonérante n'est plus autorisée
- ➢ Une communication sera transmise en ce sens à l'ensemble de la profession

ATTESTATION URSSAF

L’article 20 du chapitre V de la convention des transporteurs sanitaires prévoit que chaque entreprise doit transmettre à la CPAM, avant le 30 juin de chaque année, une attestation délivrée par l’URSSAF certifiant que ses cotisations sociales sont à jour.

Sur les 23 entreprises concernées, 22 ont respecté cette obligation en transmettant l’attestation requise. Une seule entreprise n’a pas transmis ce document et aucune communication en retour malgré relance.

04

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

ECHANGES EN SÉANCE

- Transport HAD
- Contrôles a posteriori, concernant la prise en charge des articles 80.

PROCHAINES DATE DE COMMISSION 2027

❖ Prochaines commissions :

1er semestre :

- **Mardi 23 mars 2027 à 14h**

2ème semestre :

- **Mardi 21 septembre 2027 à 14h**

MERCI DE VOTRE PARTICIPATION ☺

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Doubs